

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

4 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Propositions visant à améliorer l'efficacité  
du processus renforcé d'examen du Traité  
sur la non-prolifération, y compris  
un programme d'action**

**Document de travail présenté par les Pays-Bas et la Norvège**

**I. Généralités**

La présente proposition est fondée sur la décision 1, « Renforcement du processus d'examen du Traité », adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Il convient d'améliorer les procédures de travail pour revitaliser le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération. À cette fin, un programme d'action doit être élaboré en ce qui concerne les décisions prises par les Parties au Traité. Dans le cadre d'un tel programme, les Parties s'engageraient à donner effet aux décisions prises par la dernière Conférence d'examen durant la période séparant deux conférences d'examen. Pour que cela soit possible, chacune des sessions du Comité préparatoire devrait être consacrée à un nombre limité de questions thématiques précises. En outre, ces sessions se dérouleraient en deux parties, l'une portant sur les nouvelles initiatives et mesures, et l'autre portant sur le fonctionnement du Traité, les questions régionales, le respect du Traité et la promotion de son universalité ainsi que les questions de procédures concernant la Conférence d'examen.

**II. Proposition**

1. Les États Parties confirment qu'il faut continuer de s'efforcer avec détermination de mettre en oeuvre intégralement et d'appliquer de manière effective les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. À cette fin, les États Parties adoptent un programme d'action afin de consolider le processus renforcé d'examen du Traité.

2. Les États Parties conviennent que le programme d'action devrait comprendre les éléments ci-après, qu'il convient d'examiner d'ici à la Conférence d'examen de 2005 :

- Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- Négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs;
- Mesures visant à assurer la transparence en ce qui concerne les arsenaux nucléaires stratégiques et non stratégiques et échange d'informations et d'opinions sur des réductions des arsenaux nucléaires;
- Options en ce qui concerne les matières fissiles pouvant être utilisées pour fabriquer des armes;
- Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;
- Respect des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du nouveau Protocole additionnel de l'Agence concernant les garanties intégrales;
- Accord pour le contrôle multilatéral des exportations visant à améliorer la transparence du contrôle des exportations liées au nucléaire;
- Assurances de sécurité;
- Zones exemptes d'armes nucléaires.

3. Les États Parties conviennent que chaque session du Comité préparatoire devrait comporter trois parties : une partie axée sur des points précis du programme d'action, une partie portant sur les nouvelles initiatives et mesures intéressant le Traité sur la non-prolifération et une partie consacrée à l'examen du fonctionnement du Traité, aux questions régionales, au respect du Traité et à la promotion de son universalité ainsi qu'aux questions procédurales concernant la Conférence d'examen.

4. Les États Parties conviennent en outre que le Comité préparatoire devrait tenir quatre sessions avant chaque conférence d'examen. La quatrième session devrait se tenir aussi tôt que possible au début de l'année civile en question.

5. Les États Parties estiment qu'il serait extrêmement souhaitable que les points du programmes d'action soient répartis comme suit :

Première session :

- Entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- Négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs;

Deuxième session :

- Transparence en ce qui concerne des arsenaux stratégiques et non stratégiques et échange d'informations et d'opinions sur les réductions d'armes nucléaires;
- Options en ce qui concerne les matières fissiles utilisables pour fabriquer des armes;
- Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

Troisième session :

- Adhésion aux accords de garanties généralisées de l’AIEA et au nouveau Protocole additionnel de l’Agence concernant les garanties intégrales;
- Accords de contrôle multilatéral des exportations visant à améliorer la transparence du contrôle des exportations liées au nucléaire;

Quatrième session :

- Assurances de sécurité;
- Zones exemptes d’armes nucléaires.

6. Les questions procédurales à régler en vue de la conférence d’examen suivante devraient l’être lors de la quatrième session.

---